EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absents excusés: Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Yves GAULIER, pouvoir à Christiane ROSSILLE, Pierrick MURCIER, pouvoir à Anthony FAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Absents: Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, CHAIZE Christophe

042-214201766-20231121-DCM202355-DE

Accusé certifié exécutoire

Date de la convocation: mercredi 15 novembre 2023

Réception par le préfet : 23/11/2023

Secrétaire élue pour la séance : Annette CARTIER DUBOST

N°2023-55 OBJET : Avenant à la convention d'objectifs et de financement "Etablissement d'accueil de jeunes enfants" avec la Caf de la Loire

Madame FILLION Véronique, adjointe, responsable de la Commission « Enfance et Scolarité » explique que la convention d'objectifs et de financement "Etablissement d'accueil de jeunes enfants" doit être prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour être sur la même temporalité que la Convention Territoriale Globale de Roannais Agglomération.

Un avenant a été adressé à la commune par la CAF de la Loire pour signature électronique.

Madame FILLION Véronique rappelle que la Prestation de service reçue de la CAF sert au financement de la structure « Le Jardin aux Câlins ». Elle comprend :

- ✓ La Prestation de service unique (PSU)
- ✓ Le Bonus « mixité sociale »
- ✓ Le Bonus « inclusion handicap »
- ✓ Le Bonus Territoire CTG

Cet avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31/12/2024 la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service d'accueil du jeune enfant » signée le 5 avril 2019.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer par voie dématérialisée l'avenant à cette convention conclue du 01/01/2019 au 31/12/2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 22 novembre 2023

La secrétaire de séance, Annette CARTIER DUBOST

Le Maire, Le secrétaire de séance, Eric MARTIN